

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2022-0061**

THEME :

FINANCES

OBJET :

**Affectation du
résultat excédentaire
de 140,00€ au budget
CCAS**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, adjoints ;
Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Serge RAYNAUD, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Emilie CARROT, (pouvoir à Mme Annabelle RETIERE) ;
- Mme Céline LECOMTE, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mme Céline OLLIVIER, (pouvoir à Mme Lina PUTOLA) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à M. Xavier LEPREVOST) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Franck BOUQUIN est nommé secrétaire de séance.

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de donner le budget de la Caisse des écoles de Saint-Mars-du-Désert.

Le budget Caisse des écoles est excédentaire de 140€. Il est envisagé d'affecter cette somme au budget CCAS.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AFFECTE à l'unanimité des membres présents ou représentés le résultat excédentaire de 140,00€ au budget CCAS.

Franck BOUQUIN

Secrétaire de Séance

À Saint-Mars-du-Désert, le 05 juillet 2022

Barbara NOURRY



Maire de
SAINT-MARS-DU-DÉSERT

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20220705-2022-0061-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

« Pour extrait conforme au registre »
Pour ampliation et par délégation,

Benoît RICHARD

Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 12 / 07 / 2022 et publié à la mairie le 12 / 07 / 2022

N° de télétransmission.....044-214401796-20220705-2022-0061-DE

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20220705-2022-0061-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022